Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260302-D2026_03-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tel : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2026 le 24 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 9	Yann TOUDIC Maire, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Xavier ROUDAUT.
Absents non excusés : 2	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY
Absente excusée avec procuration : 1	Sandra CAM
Absents excusés : 2	Magali CORRE, Gabriel VEIGA FERNANDES
Secrétaire de séance	Charles-Henri DEBONNAIRE

Délibération n°2026-03 : Indemnités des élus 2025

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;
Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;
Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;
Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;
Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;
Vu la délibération n° 2023-30 en date du 13 novembre 2023 fixant les indemnités allouées aux élus.

Sommes effectivement perçues lors de l'année N - 1 (exprimées en euros)

Identité	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal	Montant brut annuel	Montant net annuel	Remboursement de frais (Déplacement, formation
Yann TOUDIC	Maire	40.3 %	19 878.48 euros	17194, 92 euros	194.13 euros
Magali CORRE	1ère adjointe au Maire	10,7 %	5 277.96 euros	4565.28 euros	0 euro
Maryse LOAEC	2ème adjointe au Maire	10,7 %	5 277.96 euros	4565.28 euros	0 euro
Yann ALANOU	3ème adjoint au Maire	10,7 %	5 277.96 euros	4565.28 euros	90.6 euros

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260302-D2026_03-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents
PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titres des fonctions municipales en 2025.

A TREGARANTEC, le 02 mars 2026
Yann TOUDIC
Maire



Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.